



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2011

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY - Mme DELAVENAY - M. MEYNET - Mme ROCH - M. ROSNOBLET
ARENTHON - MM. VELLUZ - Mme BOEX - MM. BROUARD - MOENNE
CORNIER - MM. ALLARD - BOEX - CONTAT - MOUILLE
ETEAUX - MM. ROSSET - GAUD - MARTIN - RATSIMBA
LA CHAPELLE - MM. MARMOUX - CHATELAIN - Mme LAPIERRAZ
LA ROCHE - Mme CAUHAPE - Mme CONTAT - Mme DERIAZ - M. DESCHAMPS-BERGER
M. ENCRENAZ - Mme GENAND - MM. PATERNAULT - PERROT
Mme SIBIL
ST LAURENT - Mme CADORET - M. BOUQUERAND - Mme MALININE
ST PIERRE - MM. GAILLARD - BESSON - BUFFLIER - CAILLER - DUJOURD'HUI
Mme ESPINASSE - M. GONON - Mme PEREZ
ST SIXT - MM. BOUCHET - HARMAND - Mme MOURER

Excusés : MM. DUPONT - MOREL - Mme MUNARI

Ont donné pouvoir : M. THABUIS - Mme PRUVOST - Mme THABUIS L.

Suppléants présents sans voix délibérative : M. MARGOLLIET - Mme SAGE - Mme VIOLET

Personnel de la C.C.P.R : M. MEYNET - Directeur Général des Services
M. DEBORD - Directeur des Services Techniques
Mme DUNAND - Responsable des Services Financiers



Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence et en annonçant les personnes excusées.

Le pouvoir présenté par M. DUPONT est annulé.
En effet, ce dernier a désigné M. Jacques ENCRENAZ déjà titulaire du pouvoir de M. THABUIS.
Il sera mentionné comme excusé sur les délibérations et le procès verbal de cette réunion.

~~~~~

Monsieur le Président remercie également Monsieur VELLUZ - Maire d'ARENTHON - et ses conseillers de recevoir le Conseil Communautaire dans sa commune.

Monsieur le Président salue les membres de la presse et du public présents.

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

~~~~~

Monsieur Jacques ENCRENAZ est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

~~~~~

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric MEYNET.

Ce dernier porte à la connaissance du Conseil Communautaire que le registre des délibérations ne circulera plus en séance pour signature.

En effet un décret n° 2010-783 du 08 juillet 2010 modifie la tenue des registres des communes et par voie de conséquence ceux des EPCI.

Les délibérations seront inscrites sur feuille mobile dans un registre paraphé par le Président.

La fiche de présents fera désormais avis de validation de présence des conseillers à la séance et attestera qu'ils ont voté les délibérations.

Seront également insérés dans ce registre toutes les décisions du Président ainsi que les arrêtés.

En fin d'année pour les communes de + de 1000 habitants, la collectivité aura obligation de faire relier ce registre.

~~~~~

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 FEVRIER 2011

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur DUPONT Eric a souhaité qu'une modification soit apportée.

Excusé par pouvoir donné à Mme Lucienne THABUIS qui a quitté les débats à 21 heures, ce dernier n'apparaît pas sur le compte rendu.

Aussi, il est proposé de modifier le procès-verbal comme suit : « *Ont donné pouvoir : M. DUPONT jusqu'à 21 heures* »

Aucune autre observation n'étant soulevée ; le compte rendu est approuvé.

A l'unanimité des présents, le compte-rendu est approuvé.

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2010

Délibérations n° 2011-08 / 2011-09 / 2011-10 / 2011-11

↳ Budget PRINCIPAL

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'exercice 2010 fait apparaître les résultats suivants :

⇒ Excédent de fonctionnement	1 998 902.64 €
⇒ Déficit d'investissement	- 1 062 172.15 €
⇒ Excédent des restes à réaliser en investissement	19 701.76 €

Monsieur le Président propose la reprise anticipée des résultats comme suit :

. Excédent de fonctionnement	1 998 902.64 €
. Besoins à couvrir	
. Déficit d'investissement	- 1 062 172.15 €
. Excédent RAR en investissement	19 701.76 €
. Affectation au compte de réserves	1 042 470.39 €
. <u>Excédent de fonctionnement reporté</u>	<u>956 432.25 €</u>

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget PRINCIPAL telle que définie ci-dessus.

A l'unanimité des présents,

*le Conseil Communautaire approuve la reprise anticipée des résultats du Budget PRINCIPAL 2010
telle que présentée ci-dessus.*

↳ Budget ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'exercice 2010 fait apparaître les résultats suivants :

⇒ Excédent de fonctionnement	397 287.36 €
⇒ Déficit d'investissement	- 124 392.01 €
⇒ Déficit des restes à réaliser en investissement	- 26 686.62 €

Monsieur le Président propose la reprise anticipée des résultats comme suit :

. Excédent de fonctionnement	397 287.36 €
. Besoins à couvrir	
. Déficit d'investissement	- 124 392.01 €
. Déficit RAR en investissement	- 26 686.62 €
. Affectation au compte de réserves	151 078.63 €
. <u>Excédent de fonctionnement reporté</u>	<u>246 208.73 €</u>

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget ORDURES MENAGERES 2010 telle que définie ci-dessus.

A l'unanimité des présents,

*le Conseil Communautaire approuve la reprise anticipée des résultats
du Budget ORDURES MENAGERES 2010 telle que présentée ci-dessus.*

↳ Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'exercice 2010 fait apparaître les résultats suivants :

⇒ Excédent de fonctionnement	1 467 593.55 €
⇒ Déficit d'investissement	- 1 947 586.78 €
⇒ Excédent des restes à réaliser en investissement	1 932 423.23 €

Monsieur le Président propose la reprise anticipée des résultats comme suit :

. Excédent de fonctionnement	1 467 593.55 €
. Besoins à couvrir	
. Déficit d'investissement	- 1 947 586.78 €
. Excédent RAR en investissement	1 932 423.23 €
. Affectation au compte de réserves	15 163.55 €
. <u>Excédent de fonctionnement reporté</u>	<u>1 452 430.00 €</u>

Le Conseil Communautaire sera invité à autoriser la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget ASSAINISSEMENT telle que définie ci-dessus.

A l'unanimité des présents,

*le Conseil Communautaire approuve la reprise anticipée des résultats
du Budget ASSAINISSEMENT 2010 telle que présentée ci-dessus.*

↳ Budget P.A.E.

Monsieur le Président souligne qu'il faut lire P.A.E. et non P.A.C.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'exercice 2010 fait apparaître les résultats suivants :

⇒ Excédent de fonctionnement	203 810.81 €
⇒ Excédent d'investissement	9 422.15 €

Monsieur le Président propose la reprise anticipée des résultats comme suit :

. Excédent de fonctionnement reporté	203 810.81 €
. Excédent d'investissement reporté	9 422.15 €

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget P.A.E. DU PAYS ROCHOIS telle que définie ci-dessus.

A l'unanimité des présents,

*le Conseil Communautaire approuve la reprise anticipée des résultats
du Budget P.A.E. DU PAYS ROCHOIS 2010 telle que présentée ci-dessus.*

3.	VOTE DES TAUX 2011 Délibérations n° 2011-12
-----------	---

Monsieur le Président va donner la parole à Monsieur Eric MEYNET pour expliquer les différents changements intervenus dans le mode de calcul des taux. Il rappelle que la C.C.P.R. se trouve dans une année de transition, de changement.

La C.C.P.R. devrait être compensée à l'euro prêt sur la base de ses recettes 2010 et annonce que l'on verra en cours d'année si cette compensation sera favorable ou non.

Des décisions modificatives en cours d'année permettront de réajuster les sommes perçues.

Monsieur le Président rappelle que son souhait et celui de la Commission Finances est de ne pas augmenter les taux.

Il souligne l'importance de comprendre ces changements afin de pouvoir les expliquer au mieux à la population.

Monsieur Eric MEYNET rappelle au Conseil Communautaire qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, la réforme de la taxe professionnelle entre dans son entière réalisation.

En effet, à côté des produits issus des taxes ménages (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti), s'ajoutent de nouveaux impôts économiques se substituant à la taxe professionnelle.

2010 a été une période de transition pour le secteur local. Une compensation relais a été attribuée sur les bases de 2009.

2011 est la première année de mise en œuvre de cette réforme fiscale et pour que le secteur local ne perde pas de ressources de nouvelles recettes ont été mises en place.

Sont rappelées ci-après les recettes fiscales dont pourraient bénéficier les établissements publics dans le secteur local : communes + E.P.C.I. :

* La Contribution Economique Territoriale (CET), composée de deux parts :

- ✓ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), nouvel impôt destiné au secteur communal (Commune et EPCI),
- ✓ La Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises (CVAE), nouvel impôt destiné au secteur communal, aux départements et aux régions ;

* L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), nouvel impôt réparti sur le secteur communal, les départements et les régions ;

* La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), recette transférée par l'Etat au profit du secteur communal.

La suppression de la taxe professionnelle et la nouvelle répartition des ressources entre les différentes Collectivités (Communes, Département, Région) présentent les particularités suivantes :

- ✓ Transfert de la part départementale de taxe d'habitation au secteur communal et EPCI
- ✓ Transfert des parts départementale et régionale de foncier non bâti au secteur communal,
- ✓ Récupération des frais d'assiette et de recouvrement perçus par l'Etat sur la taxe d'habitation, sur la taxe sur le foncier non bâti par le secteur communal,
- ✓ En matière de CFE, récupération d'une fraction des taux départemental et régional de TP pour l'EPCI, la fraction complémentaire à 100 % étant attribuée aux communes membres,
- ✓ Calcul d'un taux de référence prévu par la loi de finances 2010, servant de base de calcul aux taux 2011

Monsieur le Président rappelle que toutes ces données sont des leviers qui peuvent permettre à la C.C.P.R. d'augmenter les taux si elle le souhaite.

Il souligne l'importance de bien comprendre ces changements et qu'il est nécessaire de les expliquer le mieux possible au citoyen.

Monsieur Eric MEYNET ajoute que ces taux sont issus du transfert de la part départementale sur une fraction commune et E.P.C.I. qui était en fiscalité additionnelle. Ce transfert a nécessité le calcul d'un taux de rebasage, calcul réalisé par les services de la Trésorerie Générale et aboutissant aux taux de référence ci-après.

Monsieur le Président rappelle que ces taux ont fait l'objet d'une discussion lors du débat d'orientation budgétaire. La C.C.P.R. n'augmentera pas ses taux si le Conseil Communautaire est d'accord. La Commission Finances propose que les taux 2011 soient équivalents à ceux de 2010.

Les taux de référence 2010, communiqués par les services de la Trésorerie Générale, sont les suivants :

	Taux C.C.P.R. 2010	Taux de référence 2010
Taxe d'habitation	2,88 %	4,80 %
Foncier bâti	3,76 %	3,76 %
Foncier non bâti	15,12 %	15,85 %
CFE	4,31 %	6,23 %
CFE de zone	7,90 %	17,59 %

Calculé à taux constants, le produit fiscal estimé pour 2011 doit nous permettre d'obtenir les ressources suffisantes pour équilibrer le budget 2011.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER intervient et demande si ces taux de référence n'iront pas impacter les habitants de la C.C.P.R.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un mécanisme de report.

La loi de finances a décidé d'une augmentation des bases de 2%. Par contre, ce taux de référence, hormis ces 2%, n'aura pas d'impact sur la feuille d'impôt.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER fait remarquer que les citoyens vont constater sur leur feuille d'impôt l'augmentation des taux qui vont passer de 2.88 à 4.80 % pour la taxe d'habitation notamment.

Monsieur le Président acquiesce et ajoute qu'il n'y aura pas d'augmentation sur les taux rebasés, calculés par les services de l'Etat et les services fiscaux. Il insiste à nouveau sur le fait qu'il est important de communiquer aux citoyens les changements engendrés.

Il ajoute qu'il y a de grandes chances que ces taux apparaissent sur les feuilles d'imposition mais que ces derniers seront mieux compris si une information concise est relayée.

Monsieur le Président en profite d'ailleurs pour demander à la presse présente d'en prendre note.

Madame DUNAND informe l'assemblée qu'elle a contacté la Trésorerie Générale au sujet de la diffusion de l'information et qu'elle n'a obtenu aucune réponse pour le moment.

A défaut de réponse des services concernés, Monsieur le Président indique qu'il est de la responsabilité de la C.C.P.R. de relayer l'information.

Madame CAUHAPE intervient et pense avoir une idée quant à la non réponse de la Trésorerie Générale.

En effet, il y a actuellement une fusion entre le Trésor Public et les services fiscaux avec un passage en direction unique. Ce changement prend beaucoup de temps et Madame CAUHAPE n'est pas certaine qu'une information sera transmise.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les taux suivants pour l'année 2011 :

	Taux de référence 2010	Taux 2011
Taxe d'habitation	4,80 %	4,80 %
Foncier bâti	3,76 %	3,76 %
Foncier non bâti	15,85 %	15,85 %
CFE	6,23 %	6,23 %
CFE de zone	17,59 %	17,59 %

A l'unanimité des présents,

le Conseil Communautaire approuve les taux 2011 tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Président invite Madame DUNAND à présenter les différents budgets primitifs 2011.

↳ Budget PRINCIPAL

Madame DUNAND informe le Conseil que, cette année, la présentation du budget est complétée par des graphiques.

Elle donne lecture des grandes lignes de ce budget.

Le Budget Primitif 2011 - Budget PRINCIPAL - équilibré à la somme de 13 110 379,89 € se décomposant comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	9 927 053,25 €
⇒ Section d'investissement	3 183 326,64 €

Au niveau du Personnel, Monsieur le Président tient à souligner l'effort conséquent que la C.C.P.R. a réalisé au niveau du renfort des ASEM dans les écoles maternelles.

Il fait remarquer que sur les 3 265 000 € prévus au poste 012 - Charges de personnel - 610 000 € sont remboursés dans le cadre d'agents mis à disposition dans les autres budgets. Après ces remboursements, la somme n'est plus que de 2 655 000 €.

La C.C.P.R. compte à ce jour 88 agents titulaires et 38 agents non titulaires.

Madame CAUHAPE est interpellée par les versements aux organismes de formation soit 13 700 € et demande quels types de formation sont retenus. Elle demande également si la cotisation de la C.C.P.R. au C.N.F.P.T., équivaut aux demandes de formation des agents.

Monsieur Eric MEYNET lui répond qu'il n'a pas à disposition immédiate l'ensemble des demandes de formation des agents. Pour autant, la C.C.P.R. établit chaque année un plan de formation, soumis à l'avis du C.T.P., reprenant en détail l'ensemble des formations prévues, conformément à la réglementation. Il informe l'assemblée que le C.T.P. se réunira le 12 avril prochain et se prononcera sur le plan de formation 2011.

Quant à sa deuxième demande, il précise que l'on ne forme pas autant que l'on cotise au C.N.F.P.T.

Monsieur le Président rappelle que la formation des agents est obligatoire.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER remarque que le personnel titulaire baisse d'année en année et demande si tous les postes sont en non titulaire.

Monsieur Eric MEYNET explique l'évolution du personnel non titulaire : certains agents demandent la modification de leur temps de travail. Le plus fréquemment, ils passent sous la barre des 28 heures hebdomadaires et sont par conséquent affiliés à l'IRCANTEC en qualité de non titulaire alors que statutairement ces agents sont titulaires.

En outre, Monsieur le Président souligne que les postes du centre de loisirs, de la restauration scolaire ont un temps de travail inférieur à ces 28 heures.

Madame DELAVENAY constate une augmentation au niveau de la ligne budgétaire « Personnel Titulaire / Autres indemnités » et demande des précisions sur ces termes.

Monsieur Eric MEYNET lui répond qu'il s'agit de la somme correspondant au régime indemnitaire versé aux agents.

Madame DELAVENAY relève que cette somme représente 1/3 de la somme de la rémunération principale.

Monsieur Eric MEYNET se permet de répondre en indiquant que cela représente 1/4 de la rémunération.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil les propositions de subventions 2011.

Il s'arrête sur la ligne « Subvention complémentaire suite à la création d'un emploi d'entraîneur », pour une somme de 2 000 € alors que la demande de départ était de 2 500 €.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Jean-Claude ROGUET - Président du Ski Club - a sollicité la C.C.P.R. pour une aide exceptionnelle et que cette dernière a été acceptée.

Le mot « exceptionnel » choque Madame DELAVENAY. Elle demande combien de temps elle est sensée durer.

Monsieur le Président lui répond que tant que les sportifs du Ski-Club Nordique du Pays Rochois seront au niveau national, la subvention exceptionnelle sera versée mais elle cessera lorsqu'ils ne seront plus dans cette catégorie.

Quant à la nouvelle subvention demandée cette année pour l'emploi d'un entraîneur, elle pourra être revue en tant que de besoin.

Monsieur le Président demande au Conseil s'il y a des observations ou questions sur ces subventions. Aucune remarque n'est formulée, les subventions telles que présentées sont acceptées.

Madame DERIAZ note que la C.C.P.R. paie une participation au C.N.A.S. alors qu'il existe une Amicale du Personnel Communal et Intercommunal.

Elle demande si le personnel de la C.C.P.R. cotise à cet organisme : le CNAS.

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre d'une action sociale dans les collectivités est obligatoire. La C.C.P.R. a fait le choix d'adhérer au C.N.A.S. Seule la C.C.P.R. cotise. Quant à l'Amicale du Personnel, Monsieur Eric MEYNET rappelle qu'il s'agit d'une association libre.

Madame DERIAZ demande quelle est la position de la C.C.P.R. par rapport au devenir de l'Amicale.

Monsieur le Président lui indique qu'il a reçu sa Présidente et son Trésorier et leur a expliqué que la C.C.P.R. ne pouvait continuer à participer au financement de l'Amicale puisqu'elle avait adhéré au C.N.A.S.

A terme, la subvention à l'Amicale s'éteindra.

Pour répondre à Madame DERIAZ, Monsieur Eric MEYNET rappelle que l'adhésion au C.N.A.S. a été votée par le Conseil Communautaire en Juin 2010 et est effective depuis le 1^{er} septembre 2010.

La moitié des collectivités de France ont choisi d'adhérer au CNAS.

Conformément à la loi, la C.C.P.R. a fait ce choix qui propose diverses prestations en faveur des agents.

Ils peuvent bénéficier de :

⇒ *prestations en nature correspondant aux différentes étapes de leur vie (naissance, mariage, rentrée scolaire,...)*

⇒ *prestations sous forme de chèque cadeau utilisable chez de nombreuses enseignes*

⇒ *de la mise en place d'un plan vacances qui à terme leur offre une gratification de 25%*

⇒ *réductions sur des prestations culturelles ou sportives*

Monsieur PATERNAULT souhaite savoir quel est l'équivalent temps plein de la C.C.P.R.
Monsieur le Président lui répond 90 agents environ.

Monsieur le Président rappelle que le SCOT a démarré et propose au Conseil Communautaire d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France.

Monsieur PATERNAULT relève que la différence est de 2 000 habitants entre l'ARC et les Communautés de France.

Madame DUNAND lui répond qu'il est difficile entre organismes d'obtenir les mêmes valeurs de population.

Monsieur ROSNOBLET demande quel est l'intérêt d'adhérer à cet organisme.

Monsieur Eric MEYNET lui répond que ce dernier regroupe une bonne partie des Communautés de Communes, des Communautés Urbaines et des Communautés d'Agglomération.

Il possède une équipe technique qui travaille sur tous les types de dossiers.

Cette équipe propose des notes techniques d'accompagnement et un certain nombre d'éléments qui peuvent appuyer les collectivités dans leurs décisions juridiques, fiscales ou financières.

La C.C.P.R. pourra ainsi obtenir des éléments plus fins et plus techniques que l'Association des Maires.

Monsieur le Président ajoute que cela s'intègre également dans cette réforme des collectivités territoriales. Il est primordial de se tenir au goût du jour. Cette adhésion est nécessaire pour subvenir à certaines demandes.

Madame DELAVENAY s'arrête sur la ligne 6554 et trouve la progression énorme cumulée aux frais d'études ; ce qui représente + de 150 000 €.

Monsieur le Président lui rappelle que le SCOT a été lancé. La C.C.P.R. est dans une démarche importante d'aménagement du territoire ce qui nécessite un certain nombre d'études d'où le constat de cette augmentation.

Toutefois, les autres postes n'augmentent pas significativement et les investissements ont été minimisés.

Concernant le coût de la restauration scolaire par élève, Monsieur le Président tient à faire remarquer que la collectivité prend à sa charge 1 300 € net par enfant. Il tenait à souligner ce chiffre et insister sur l'engagement de la C.C.P.R. sur certains postes (restauration, centre de loisirs, ...).

Quant au centre de loisirs, 60 % des frais sont assumés par la collectivité.

Monsieur ROSSET ajoute que lorsqu'un parent paie 1 €, la C.C.P.R. en paie 2.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER intervient et fait remarquer que cela fait 1 H 30 que l'étude des budgets a commencé et demande une petite accélération.

Monsieur le Président lui répond, que les années précédentes, les conseillers s'étaient habitués à aller très vite dans les explications.

Il souligne que cette année est particulière et qu'il est nécessaire de passer un peu plus de temps sur ces budgets. Il souhaite ne pas omettre certains points importants.

Monsieur le Président ajoute que la présentation 2011 du budget primitif est différente et qu'un temps d'adaptation est nécessaire. Tous ces renseignements, Monsieur le Président se doit de les expliquer à chaque membre du Conseil et qu'il est nécessaire de rentrer dans les détails.

Monsieur BUFFLIER remet en cause la diffusion des documents en recto verso. Il est plus long de trouver la page concernée.

Monsieur le Président lui répond que l'impression recto verso permet de limiter la consommation de papier.

Monsieur le Président rappelle que ce budget a été élaboré à partir des éléments connus.

Les inscriptions en investissement des travaux nécessaires, ainsi que des études ont été prévus.

La somme dégagée du budget P.A.E. soit 780 000 € va permettre à la C.C.P.R. de prendre un peu d'oxygène au niveau des financements, apporter un nouveau potentiel pour l'avenir.

Cette somme va permettre le remboursement anticipée d'un emprunt qui apportera un gain de 70 000 € en intérêts.

Monsieur le Président précise trois points sur ce budget Principal :

- ① Pas d'augmentation des taux
- ② Réalisation des investissements dans nos domaines (bâtiments, acquisitions) tout en restant vigilant
- ③ Remboursement d'un emprunt de 420 000 €

Monsieur BOUQUERAND relève le montant de la pénalité de remboursement de l'emprunt à savoir 3 000 €, lui semble faible.

Monsieur le Président lui répond que cela est inhérent à tout remboursement anticipé mais que la somme est minime.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

A l'unanimité,

*le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2011 - Budget PRINCIPAL -
tel que présenté.*

↳ Budget ORDURES MENAGERES

Le Budget Primitif 2011 - Budget ORDURES MENAGERES - équilibré à la somme de 2 589 955,85 € se décomposant comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	2 130 388,61 €
⇒ Section d'investissement	459 567,24 €

Monsieur le Président tient à faire part à l'assemblée qu'il a été félicité ce jour, par le Président du SIDEFAGE, pour les bons résultats de la C.C.P.R. sur le tri sélectif.

Madame DUNAND explique que la redevance des professionnels a permis de réaliser une recette supplémentaire de 280 000 € affectée en provision.

Le choix a été fait de conserver cette somme en fonctionnement pour pallier en partie au transfert de la déchetterie dans le budget ORDURES MENAGERES au 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut globaliser la réflexion pour prendre en compte toutes les dépenses liées aux déchets.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER intervient et ne croit pas que ce transfert va changer quelque chose.

Monsieur ALLARD lui répond qu'en intégrant la déchetterie dans le budget ORDURES MENAGERES, pour une somme de 800 000 €, il s'agit de faire financer l'ensemble des dépenses liées aux déchets sur un seul budget.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER ne pense pas qu'il y aura plus de recettes dans ce budget ORDURES MENAGERES / DECHETTERIE.

De plus, il ne comprend pas pourquoi l'on inscrit 280 000 € de provision en fonctionnement alors que les recettes augmentent.

Monsieur le Président lui répond que ceci est une anticipation pour atténuer le coût de transfert de la déchetterie au 1^{er} janvier 2012.

L'intégration de la déchetterie dans le budget ORDURES MENAGERES est nécessaire. La C.C.P.R. paie les frais du succès de notre déchetterie. Cette somme concourra à l'équilibre de ce budget. Aucun besoin actuel en investissement n'est recensé, il serait, par conséquent, dommage d'inscrire une somme sur un poste dans on n'a pas de besoin.

Monsieur ALLARD ajoute qu'au niveau des recettes escomptées, la C.C.P.R. est dans l'incertitude quant aux recettes générées par la facturation des professionnels. Selon les recettes obtenues, le différentiel à apporter pour équilibrer le budget pourra évoluer.

Le souhait de la Commission Déchets a été de conserver cette somme de 280 000 € en fonctionnement pour aborder l'année 2012 plus sereinement.

Monsieur ALLARD rappelle que le budget ORDURES MENAGERES représente 2 millions d'euros et la déchetterie 800 000 € soit un total de 2.8 millions si l'on réunit les deux.

Il précise, en outre, que le budget ORDURES MENAGERES présentait en 2008 un déficit de 200 000 € et qu'il est excédentaire de 280 000 € en 2011.

La restructuration de ce budget a porté ses fruits. Pour cette raison, il propose de poursuivre sur cette lancée en anticipant les besoins de financement sur le budget 2012 et les budgets suivants.

Pour répondre à Monsieur ROSNOBLET, Monsieur le Président précise qu'il est important d'avoir une vision globale dans le domaine du financement du service des Déchets.

Le recours au Budget Principal et donc à la fiscalité additionnelle, tel qu'il a pu avoir lieu par le passé, doit être évité. C'est l'objectif majeur du prochain exercice que de remettre à plat les modalités de financement du service O.M. / Déchetterie.

Madame DELAVENAY ne comprend pas que la suppression de la 3^{ème} collecte fasse baisser les recettes de la redevance O.M.

Monsieur ALLARD lui explique que la tarification des professionnels est constitué de trois catégories : C1 / C2 / C3 et que les professionnels paient au volume produit alors que le tarif « ménage » est identique pour tous.

La suppression de la 3^{ème} collecte fera donc mécaniquement baisser les recettes.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

A l'unanimité,

le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2011

- Budget ORDURES MENAGERES - tel que présenté.

↳ Budget ASSAINISSEMENT

Le Budget Primitif 2011 - Budget ASSAINISSEMENT - équilibré à la somme de 14 173 194,95 € (dont 2 734 000 € lié aux opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie), se décomposant comme suit :

⇒ Section de fonctionnement 4 245 929,38 €

⇒ Section d'investissement 9 927 265,57 €

Monsieur le Président souligne que ce budget est très important de part ses lourds investissements (station d'épuration d'ARENTHON, collecteur d'Orange,...), il va peser pendant des années sur les décisions de la C.C.P.R.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

A l'unanimité,

le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2011

- Budget ASSAINISSEMENT - tel que présenté.

↳ Budget P.A.E. DU PAYS ROCHOIS

Compte tenu des caractéristiques propres à la zone d'activités (terrains acquis et viabilisés, emprunts remboursés, terrains en cours d'achèvement de vente, le budget primitif 2011 du P.A.E. DU PAYS ROCHOIS est présenté en suréquilibre en section d'investissement :

⇒ Section de fonctionnement	1 375 662,24 €
⇒ <u>Section d'investissement</u>	
Recettes	1 273 583,77 €
Dépenses	131 500,62 €
<u>Excédent prévisionnel</u>	<u>1 142 083,15 €</u>

Monsieur le Président informe l'assemblée que, la semaine dernière, la société CHAVANEL est passée en C.D.A.C. et a obtenu un avis favorable, ce qui permet la concrétisation de leur projet.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

A l'unanimité,

le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2011

- Budget P.A.E. DU PAYS ROCHOIS - tel que présenté.

↳ Budget P.A.C. DU PAYS ROCHOIS

Le Budget Primitif 2011 - Budget P.A.C. DU PAYS ROCHOIS - équilibré à la somme de 103 095,54 € se décomposant comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	58 230,27 €
⇒ Section d'investissement	44 865,27 €

Monsieur le Président fait remarquer qu'une somme de 30 000 € a été provisionnée pour la démolition de la Maison FOURNIER et sa mise en sécurité.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

A l'unanimité,

le Conseil Communautaire approuve le budget primitif 2011

- Budget P.A.C. DU PAYS ROCHOIS - tel que présenté.

5.	FINANCES Délibération n° 2011-19
-----------	--

↳ Sortie de l'actif des biens de faible valeur

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les collectivités territoriales peuvent, si elles le souhaitent, sortir de leur inventaire, dès leur complet amortissement, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

Ce seuil a été fixé par délibération n° 2008-76 du 15 Juillet 2008 et les biens ont été amortis sur un an. Il est précisé que ces biens restent toujours la propriété de la collectivité jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme.

Parmi les biens de faible valeur inscrits à l'inventaire de la C.C.P.R., figurent notamment des matériels à caractère pédagogique pour les Ecoles, le Centre de Loisirs, qui pourraient donc chaque année être sortis de l'actif.

L'ensemble de ces biens, acquis en 2009, totalement amortis fin 2010 figurent dans un tableau présenté en annexe de la présente note de synthèse et s'élèvent à un montant total de 11 622,81 €.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser la sortie de l'actif des biens décrits dans l'annexe jointe pour un montant global de 11 622,81 €.

A l'unanimité des présents,

le Conseil Communautaire autorise la sortie de l'actif des biens décrits dans l'annexe jointe pour un montant global de 11 622,81 €.

6.	ASSAINISSEMENT Délibération n° 2011-20
-----------	--

↳ Station d'épuration d'ARENTHON

Ajustement de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'exercice budgétaire 2011

Monsieur le Président rappelle au Conseil, que, par délibération du 21 Mars 2006, a été créée une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) dans le cadre du projet d'extension de la station de traitement des eaux usées d'Arenthon, en raison notamment de l'ampleur du projet et de son étalement sur plusieurs exercices.

Pour mémoire, dans le cas d'opérations pluriannuelles relatives à des acquisitions ou des travaux, cette procédure permet d'associer à un montant global d'opération (autorisation de programme ou AP), les crédits budgétaires à prévoir chaque année pour permettre le règlement des dépenses afférentes à l'opération (crédits de paiement ou CP).

Chaque année, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur une révision éventuelle du programme prévisionnel mis en œuvre pour l'opération concernée, et également sur l'ajustement des crédits de paiements annuels nécessaires à l'avancement réel du programme.

Compte tenu des écritures déjà réalisées à ce jour tant en dépenses qu'en recettes, des différents avenants, l'autorisation de programme et les crédits de paiement, ainsi que les financements nécessaires sont ajustés comme suit, sachant que l'opération se termine sur cet exercice 2011 :

Programme pluriannuel : Projet Global - Montants actualisés pour 2011

Mise à jour du plan de financement prévisionnel

Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	CREDITS DE PAIEMENT				REVISIONS DE PRIX		Coût total estimé de l'opération
	REALISATIONS au 31/12/2010	INSCRIPTIONS 2011 (H/REVISIONS)			Révisions prix déjà payées au 31/12/2010	Estimation révision pour 2011	
	Montant réalisé h/révisions avant 2011	2011	TOTAL	%			
Maîtrise d'œuvre et frais annexes : 1 009 931,09 € H.T.	872 658 €	137 274 €	1 009 932 €	6%	45 897 €	15 500 €	1 071 329 €
Travaux Tr. Ferme (dt avenants n° 1,2,3,4,5,6): 16 649 305,09 € H.T.	14 077 826 €	2 571 479 €	16 649 305 €	92%	701 180 €	240 000 €	17 590 485 €
Travaux TC2 - accès voirie - 332 755 € H.T.	0 €	332 755 €	332 755 €	2%	0 €	31 500 €	364 255 €
Essais de garanties - 35 190 € ht	0 €	35 190 €	35 190 €		0 €	0 €	35 190 €
Dépenses divers (annonces,.....): 34000 €	28 837 €	5 163 €	34 000 €	0%	0 €	0 €	34 000 €
Total : 18 061 181,18 € H.T. (hors révision de prix)	14 979 321 €	3 081 861 €	18 061 182 €	100%	747 078 €	287 000 €	19 095 259 €
Financement du Projet							
Agence de l'Eau (30%)	4 204 322 €	1 401 441 €	5 605 763 €	47.6%	0 €		5 605 763 €
SMDEA (25% hors Agence)	2 663 696 €	335 354 €	2 999 050 €		0 €		2 999 050 €
Autres subventions	100 000 €	0 €	100 000 €	0.6%	0 €		100 000 €
Emprunt (*)	6 737 426 €	738 496 €	7 475 922 €	41.4%	747 078 €	187 000 €	8 410 000 €
Fonds propres	1 273 877 €	606 570 €	1 880 447 €	10.4%	0 €	100 000 €	1 980 447 €
TOTAL	14 979 321 €	3 081 861 €	18 061 182 €	100%	747 078 €	287 000 €	19 095 260 €

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
approuve l'ajustement de l'autorisation de programme et de crédits de paiement
pour l'exercice budgétaire 2011.*

7.	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ACCESSIBILITE DES ESPACES PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES Délibération n° 2011-21
-----------	--

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, par délibération du 27 mai 2008, il a été créé une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette création répond aux dispositions de la loi du 11 février 2005.

Monsieur ROSSET est invité à prendre la parole.

Une commission intercommunale a été mise en place avec notamment pour mission de présenter un rapport annuel retraçant les principales dispositions relatives à l'amélioration de l'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées. Son travail est désormais suivi.

Monsieur ROSSET précise qu'il revient à chaque collectivité de réaliser les investissements, aménagements nécessaires pour améliorer l'accessibilité.

Chaque année, cette commission doit établir un rapport qui retrace les améliorations apportées.

Chaque collectivité doit montrer les efforts mis en œuvre et doit réaliser les préconisations du diagnostic.

Ce rapport annuel (joint en annexe à la présente note de synthèse) a été soumis pour avis à la commission intercommunale ; laquelle a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 1^{er} mars 2011.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le rapport annuel pour l'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

approuve le rapport annuel pour l'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées.

8.	DECHETS Délibération n° 2011-22
-----------	---

↳ Mise en œuvre de la facturation des Professionnels en déchetterie

Monsieur le Président explique au conseil que depuis le début de cette mandature un effort particulier a été porté sur la remise à plat de la facturation des déchets produits par les professionnels.

Cela s'est notamment traduit par l'instauration d'une redevance assise sur le volume de déchets produits.

Pour aller au terme de cette démarche de clarté visant à ce que les producteurs de déchets soient également les payeurs, il est nécessaire d'étendre la réflexion aux déchets apportés par les professionnels en déchetterie.

Monsieur ALLARD est invité à prendre la parole. Il précise que la décision à prendre est le reflet de l'objectif défini lors du débat sur le budget ORDURES MENAGERES.

Monsieur ALLARD tient à souligner qu'il ne peut être totalement certain du résultat escompté mais a fait le choix avec la commission de mettre en place quelque chose maintenant, qui au besoin sera révisé.

Notre déchetterie est la seule à accueillir des particuliers et des professionnels et c'est une situation délicate à gérer.

Avec les services techniques de la C.C.P.R. et la commission, un certain nombre de procédures vont être mises en place et devraient arriver à faire fonctionner cette déchetterie sans pénaliser les particuliers (files d'attente notamment). Elles devraient se mettre en place de façon assez simple.

La Commission Déchets s'est saisie de ce dossier depuis plusieurs mois et a analysé toutes les pistes de nature à améliorer le fonctionnement de la déchetterie intercommunale.

Après une discussion approfondie, la commission propose que les professionnels continuent d'être accueillis sur le site de la déchetterie des Dragiez mais qu'une facturation des déchets apportés soit opérée.

Cette solution doit aboutir à ce que l'accueil simultané des particuliers et des professionnels soit pérennisé pour plusieurs années, en réglementant plus précisément les conditions d'accueil.

En effet, il est proposé que l'accueil des professionnels ne soit plus autorisé le samedi et que les professionnels dont l'entreprise n'est pas située dans le Pays Rochois ne soient pas acceptés.

Le règlement intérieur de la déchetterie sera modifié en conséquence.

Par ailleurs, des travaux de mise en sécurité du quai permettant le vidage des déchets dans les bennes sont envisagés de manière à sécuriser les opérations de vidage, et également à rendre moins aisé le déversement de grandes quantités de déchets.

Monsieur ALLARD rappelle au conseil que l'accueil des professionnels en déchetterie est, au même titre que la collecte des déchets assimilables aux déchets ménagers des professionnels, une compétence facultative et que les professionnels non satisfaits des nouvelles procédures mises en œuvre auront toute faculté d'utiliser une filière professionnelle adaptée.

Dans le même temps, il est proposé que les déchets apportés par les collectivités publiques dans le cadre de leurs activités propres, soient également facturés.

Cette volonté procède d'une logique d'équité entre les entreprises et les collectivités territoriales ; c'est cette même logique qui avait prévalu au moment de l'instauration de la redevance des professionnels au volume.

Par contre, les déchets (hors ordures ménagères) apportés par les collectivités, dès lors qu'ils auront été collectés au titre des missions de propreté urbaine ou rurale, ne leur seront pas facturés.

En ce qui concerne les modalités de facturation, il est proposé, pour limiter au maximum les contestations sur le site, qu'un forfait soit appliqué en fonction de la taille du véhicule.

Une vignette à code barres identifiant le véhicule sera délivrée par la Communauté de Communes et permettra l'accès et le dépôt de déchets à la déchetterie. Ce forfait sera modulé en fonction du type de déchets apportés, de manière à favoriser le tri.

Monsieur ALLARD souligne que tout n'est pas réglé, des incertitudes persistent.

Cette facturation prendra effet au 1^{er} octobre 2011.

Les tarifs proposés par la commission dans sa séance du 22 mars 2011 sont détaillés dans le tableau ci-après :

Type de déchet	V1 (1 m3) Coût par dépôt	V2 (3 m3) Coût par dépôt	V3 (6 m3) Coût par dépôt
Déchets verts	12 €	36 €	72 €
Bois	13 €	39 €	78 €
Encombrants	15 €	45 €	90 €
Non incinérable et déchets en mélange	42 €	126 €	252 €
Gravats / plâtre	26 €	78 €	156 €
Déchets dangereux	0.80 € / kilo pesée systématique	0.80 € / kilo pesée systématique	0.80 € / kilo pesée systématique
Cartons, ferraille, D3E	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Monsieur ALLARD indique pour terminer que la facturation des professionnels en déchetterie, outre son intérêt économique, est le préalable indispensable à l'intégration de ce service dans le budget Déchets.

Cette intégration permettra de faire supporter le coût de ce service aux redevables : c'est-à-dire les particuliers et professionnels acquittant une redevance pour l'utilisation du service, et non plus aux contribuables par le biais de l'impôt.

L'intégration de ce service dans le budget Déchets aura lieu au 1^{er} janvier 2012 et marquera l'aboutissement de plusieurs années de réformes des services liés aux déchets dans le Pays Rochois.

Madame LAPIERRAZ souhaite se faire confirmer que les professionnels hors Pays Rochois n'auront plus accès à la déchetterie.
Réponse positive lui est donnée.

Monsieur le Président souligne l'excellent travail réalisé par la commission. Les décisions prises font que la C.C.P.R. va dans le bon sens notamment pour l'environnement.
Le Budget ORDURES MENAGERES est de plus en plus conséquent et Monsieur le Président tient à féliciter la commission Déchets pour ce consensus.

Madame DELAVENAY demande ce qu'il advient des particuliers hors canton qui se rendent à la déchetterie.

Monsieur ALLARD lui répond que cette question est une deuxième étape qui sera examinée en commission. Il faudrait envisager la mise en place d'un badge pour contrôler la provenance des personnes et ne plus accepter celles qui échappent à la redevance.

Monsieur MOENNE souhaite savoir comment l'information auprès des professionnels va être réalisée.

*Monsieur ALLARD lui répond qu'une information sera affichée à l'entrée de la déchetterie. Les agents sont chargés de les envoyer vers les services de la C.C.P.R.
Monsieur le Président ajoute que cette mise en place nécessite beaucoup de pédagogie, de communication. Plusieurs actions seront menées : presse, internet, affichage,...*

Madame DELAVENAY souhaite savoir si le compacteur à cartons fonctionne
Monsieur ALLARD lui répond qu'il est en service depuis une dizaine de jours.

Madame DELAVENAY demande si les commerçants ont été informés.

Monsieur ALLARD informe l'assemblée que ce jour, un point presse a été effectué pour la mise en œuvre de ce compacteur. Il indique que, dans les prochaines semaines, toutes les personnes concernées seront invitées à une réunion d'information et ajoute qu'un mailing a été réalisé pour les commerçants rochois.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- ↳ approuver le principe de facturation des professionnels en déchetterie ;
- ↳ fixer comme indiqué ci-dessus les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2011 ;
- ↳ décider que le service Déchetterie sera intégré au budget Déchets au 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ↳ *approuve le principe de facturation des professionnels en déchetterie ;*
- ↳ *fixe comme indiqué ci-dessus les tarifs applicables à compter du 1er octobre 2011 ;*
- ↳ *décide que le service Déchetterie sera intégré au budget Déchets au 1er janvier 2012.*

9.	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS ROCHOIS Délibération n° 201123
-----------	---

↳ Adhésion à la Fédération Nationale des SCOT

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la Fédération Nationale des SCOT.

Créée à l'issue des Rencontres Nationales des SCOT de 2010, la Fédération Nationale des SCOT a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être :

- ✓ Un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et techniciens des Scot,
- ✓ Un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et techniciens,
- ✓ Un interlocuteur du monde des Scot auprès des partenaires de l'Etat,
- ✓ Un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT,
- De verser à la Fédération Nationale des SCOT une contribution annuelle de 500 € correspondant à la strate de population du périmètre du SCOT,
- De désigner Monsieur Marin GAILLARD - Président - en tant que représentant titulaire du SCOT du Pays Rochois à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,
- De désigner Monsieur Gilbert ALLARD - Vice-Président - en tant que représentant suppléant du SCOT du Pays Rochois à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,
- De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

↳ d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT,

*↳ de verser à la Fédération Nationale des SCOT une contribution annuelle de 500 €
correspondant à la strate de population du périmètre du SCOT,*

*↳ de désigner Monsieur Marin GAILLARD - Président - en tant que représentant titulaire
du SCOT*

du Pays Rochois à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,

*↳ de désigner Monsieur Gilbert ALLARD - Vice-Président - en tant que représentant suppléant
du SCOT du Pays Rochois à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,*

*↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre
de cette décision.*

10.	ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE Délibération n° 2011-24
------------	--

Monsieur le Président propose au Conseil que la Communauté de Communes adhère à l'Assemblée des Communautés de France.

Cet organisme représentatif de l'intercommunalité rassemble aujourd'hui plus de 1100 intercommunalités et apporte une expertise technique et juridique dans une matière en pleine évolution notamment au regard de la réforme territoriale.

En complément de l'adhésion à l'Association des Maires, participer à l'Assemblée des Communautés de France, permettra d'obtenir des informations plus précises des notes techniques approfondies en matière juridique, financière ou fiscale.

La contribution annuelle à cette association est fixée à 0.10 € par habitant.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'adhésion de la C.C.P.R. à l'Assemblée des Communautés de France.

A l'unanimité des présents,

*Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la C.C.P.R.
à l'Assemblée des Communautés de France*

11.	CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° 2011-25
------------	---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en raison de la nouvelle distribution des locaux au sein de la Maison de Pays, le Conseil Communautaire doit se réunir dans un autre lieu.

Madame le Maire de SAINT LAURENT se propose de recevoir le Conseil Communautaire dans son foyer d'animation le 17 mai prochain à 20 heures.

Le Conseil Communautaire est invité à choisir le lieu de réunion de la prochaine séance.

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
décide que sa prochaine séance se tiendra sur la commune de SAINT LAURENT.*

12.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
------------	--

❖ Décision n° 11-02 Construction de la station d'épuration d'ARENTHON - Mission de Maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet BONNARD et GARDEL (mandataire) / BESSON (architecte) et IRAP - Avenant n° 3

❖ Décision n° 11-03 Modification de la régie d'avance du Service des Finances de la C.C.P.R

8. QUESTIONS DIVERSES

↳ Commission Scolaire

Monsieur ROSSET annonce à l'assemblée que la prochaine commission scolaire aura lieu le 12 avril prochain à 17 heures avec les directeurs d'école pour une première affectation des élèves pour la prochaine rentrée scolaire.

↳ Commission Centre de Loisirs du Pays Rochois

La prochaine commission Centre de Loisirs aura lieu le 17 avril prochain pour fixer les tarifs.

↳ Journal d'information de la C.C.P.R.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le journal n° 2 de la C.C.P.R. paraîtra dans la troisième semaine d'avril.

↳ Station d'épuration d'ARENTHON

La station d'épuration d'ARENTHON sera réceptionnée fin Mai début Juin.
Monsieur le Président demande à chacun de réfléchir au nom que pourrait porter cet équipement.
Il propose que les collègues soient associés à cette démarche.

~~~~~

Monsieur le Président tient à remercier les services de la C.C.P.R. pour le travail fourni pour l'élaboration de ces budgets et leur nouvelle présentation qui nous a permis de rentrer un peu plus dans le détail.

Il remercie plus particulièrement Monsieur Eric MEYNET, Madame DUNAND et Monsieur DEBORD pour leur collaboration.

Ils sont applaudis par l'ensemble du Conseil Communautaire.

~~~~~

La séance est levée à 22 H 35.

~~~~~

Le Secrétaire de Séance,  
M. ENCRENAZ



Le Président,  
M. GAILLARD

